

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-VIENNE**  
=====  
**COMMUNE DE NOUIC**  
=====

**ARRETE MUNICIPAL**

du 16 décembre 2025

Interdiction circulation et stationnement lors des travaux de maintenance du réseau électrique

**LE MAIRE DE NOUIC**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire

**Suite** à la demande en date du 11 décembre 2025 de l'entreprise ENEDIS DR LIMOUSIN-19, rue Barthélémy Thimonnier – 87280 LIMOGES ZIN

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance du réseau sur la VC n° 17 route du Meunier commune de Nouic il y a lieu il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Durant la journée du mercredi 7 janvier 2026 la circulation et le stationnement sur la route du Meunier territoire de la Commune de Nouic sera interdite pour permettre le déroulement des travaux de maintenance du réseau électrique.

Pour ne pas apporter trop de gêne aux riverains cette interdiction pourra être modulée en fonction du déroulement des phases du chantier.

L'accès au cimetière est accessible par la route des Loubières.

**ARTICLE 2 :** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Dans le sens Nouic – Châteaumoulin- Verdilhac- La Chabanne :  
Prendre à droite à Plaisance par la route des Moulins  
Prendre à droite à l'intersection Châteaumoulin pour accéder aux villages de Châteaumoulin- Verdilhac- La Chabanne

Et inversement dans le sens de La Chabanne – Verdilhac- Châteaumoulin à Nouic

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOUIC.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Nouic ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

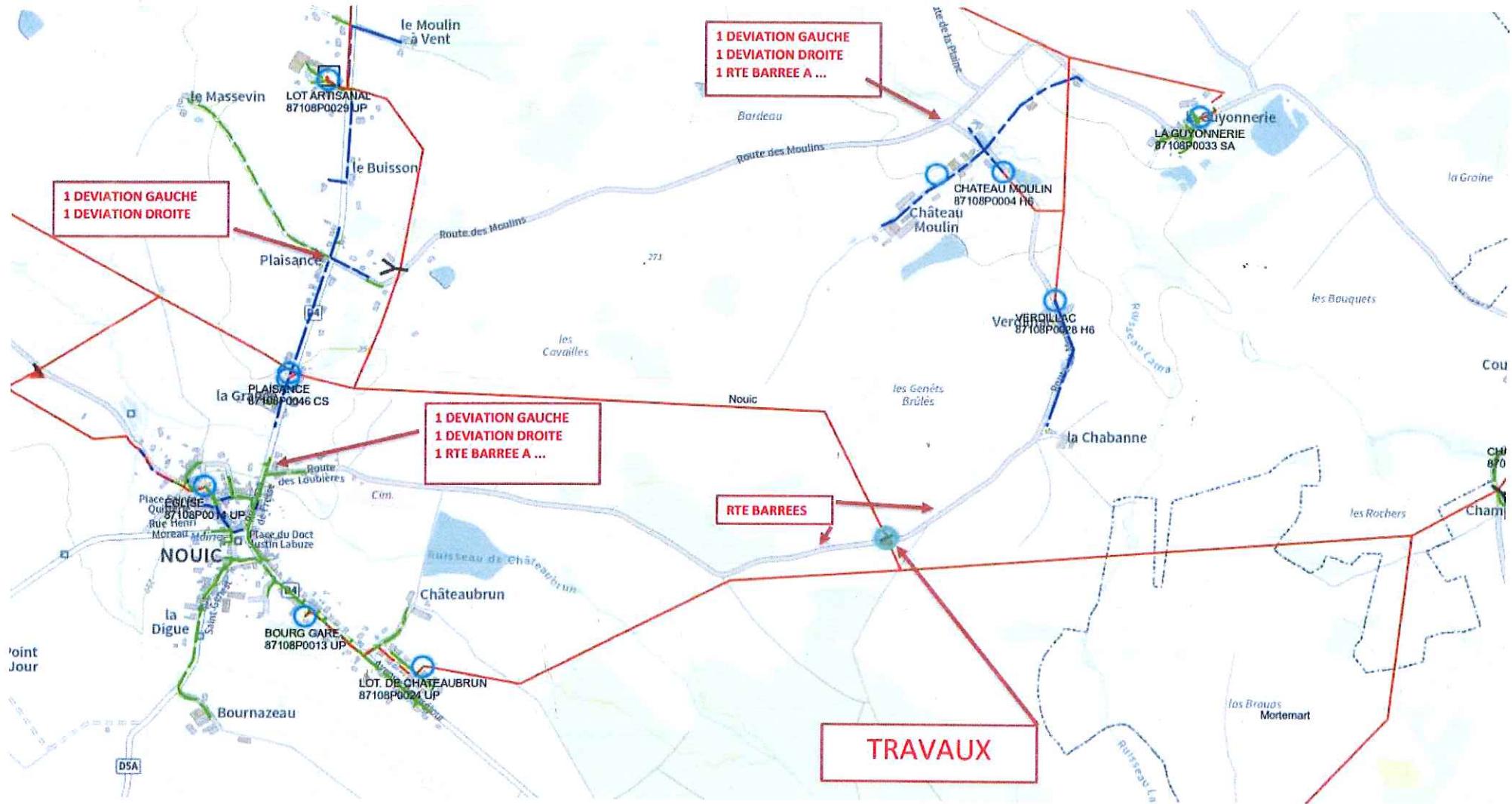
- à M. le commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- à Madame l'Adjudant Chef commandant de la brigade de gendarmerie de Mézières -sur -Issoire
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- à M. le Chef du SAMU 87
- à l'entreprise ENEDIS.

Fait à NOUIC  
Le 16 décembre 2025

L'Adjoint délégué



Robert TRICHARD



Aussi et afin de garantir la sécurité de tous, nous souhaiterions obtenir un arrêté de type route barrée durant la période des travaux s'il vous plaît sur cette voie.

Merci de prévenir dans la mesure du possible les résidents qui se retrouveront bloqués le temps de l'intervention de nos équipes s'il vous plaît.

Durant les travaux, bien entendu, nous serons également en mesure de laisser l'accès à toute intervention d'urgence.

En vous remerciant par avance.

Bonne journée à vous